



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande en date du 04/09/2025, de la mairie de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY 38440, concernant l'organisation des journées du patrimoine le samedi 20/09/2025.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le 20 septembre 2025 de 13h à 18h, le stationnement de tous les véhicules est interdit place Roger Abel Coindoz à Saint Jean de Bournay. Seul les membres de l'association les mamies roulantes sont autorisés à stationner leurs véhicules sur ces emplacements.

ARTICLE 2 – Le 20 septembre 2025 de 16h à 18h30 la place Charles de Gaulle à Saint Jean de Bournay sera fermée à la circulation de tous véhicules.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie.

ARTICLE 4 – Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 5/09/2025

N°2025/T/203

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
Le 08 Septembre 2025.

Le Maire,
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 3/09/2025